

Documents requis pour la demande de permis (suite)

- ◇ Le formulaire officiel de demande de permis complété et signé ;
- ◇ Plan d'implantation à l'échelle montrant l'emplacement du garage par rapport aux limites du terrain, des autres bâtiments et constructions, des cours d'eau, milieux humides et lacs, la superficie de déboisement ainsi que l'allée véhiculaire et les cases de stationnement ;
- ◇ Plan de construction montrant : les 4 élévations, la pente du toit, les dimensions (hauteur, largeur et profondeur), le type de fondation, coupe de mur, matériaux de revêtement des murs extérieurs et de toiture ainsi que les couleurs choisies ;
- ◇ Plan image démontrant les couleurs de revêtement extérieur ou des échantillons des revêtements choisis ;
- ◇ Plan scellé par un ingénieur de la dalle dans le cas d'une dalle flottante d'une superficie de plus de 55 m² ;
- ◇ Confirmation du mandat d'un arpenteur géomètre afin d'effectuer un certificat de localisation une fois les travaux terminés;

Délais de délivrance :

Le processus d'approbation de la demande de permis est de 4 à 6 semaines selon les dates de séance du comité chargé d'évaluer le projet (voir les dates limites de dépôt des demandes auprès de la municipalité).

Demande de permis

Un permis est obligatoire pour la construction d'un garage détaché.

Le projet de construction d'un garage détaché doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme. Ce comité évaluera les critères suivants :

- ◇ Le bâtiment accessoire s'harmonise avec le bâtiment principal au plan des matériaux, des formes, des volumes et des couleurs ;
- ◇ L'implantation préserve les modes d'implantations présents dans le secteur ;
- ◇ L'implantation diminue l'impact visuel sur le paysage ;
- ◇ L'implantation respecte les caractéristiques naturelles du site.

Renseignements relatifs au permis:

- ◇ Le coût du permis est de 50 \$ et de 50 \$ pour l'étude en PIIA ;
- ◇ La validité du permis est de 1 an à partir de la date de délivrance.

AVIS IMPORTANT

Cette publication n'est fournie qu'à titre d'information. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et les documents administratifs auxquels ils font référence. Ils ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règle-

Municipalité de Mille-Isles

1262, chemin de Mille-Isles

Municipalité de Mille-Isles, Québec

J0R 1A0

Téléphone : 450 438-2958

Télécopie : 450 438-6157

Messagerie : droy@mille-isles.ca

Garage détaché



Bâtiment accessoire

Normes de construction

- ◇ La superficie maximale est fixée à 90 m² ou à la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal + 50 %. La disposition la plus restrictive s'applique ;
- ◇ Un 2^e étage servant de rangement peut être aménagé à l'intérieur des combles de toit (voir autres normes) ;
- ◇ Les matériaux de finitions extérieurs prohibés sont : papier goudronné, minéralisé, ou imitant un autre matériau de finition extérieur, tôle non architecturale et non galvanisée, enduit de béton imitant la pierre ou la brique, panneau aggloméré, panneau particule ou revêtement mural d'apparence non fini ou non architecturale, bardeau d'asphalte sur un mur, polythène, mousse uréthane et matériaux d'isolation, le bois non peint blanchi ou non traité (à l'exception du bardeau de cèdre) et le plastique ondulé.

Implantation

- ◇ Doit être implanté sur le même lot qu'un bâtiment principal ;
- ◇ Peut être adjacent à un autre bâtiment accessoire ou respecter une distance minimale de 2 m d'un autre bâtiment ;
- ◇ Autorisé dans la cour avant et arrière et les cours latérales ;
- ◇ Doit respecter la distance prévue à la grille de spécifications de la zone des lignes de lot (s'informer auprès de la municipalité) ;
- ◇ L'implantation du garage doit respecter une distance minimale de 15 m par rapport à tout lac, cours d'eau et milieu humide.

Autres normes

- ◇ Un seul garage détaché est autorisé par propriété ;
- ◇ Pour une superficie de plus de 55 m², le garage doit reposer sur des murs de fondations avec semelles conformes aux normes du CNB 2005 ou sur une dalle flottante dont les plans sont scellés par un ingénieur ;
- ◇ Le toit doit être du même type que celui du bâtiment principal ;
- ◇ La construction d'un sous-sol est interdite ;
- ◇ La hauteur totale du garage ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal ;
- ◇ Aucun bâtiment ou construction ne peut être érigé sur un autre bâtiment accessoire ;
- ◇ Aucun escalier extérieur n'est autorisé ;
- ◇ Aucun mur ou division intérieure n'est autorisé excepté pour fermer la cage d'escalier ;
- ◇ Tout garage privé doit être équipé d'un récipient pour amasser les huiles et autres produits nocifs pour l'environnement ;
- ◇ Aucune chambre ou logement supplémentaire n'est autorisé à l'intérieur d'un garage ;
- ◇ En aucun cas l'aménagement d'une salle de bain, d'un cabinet d'aisance, d'une douche ou d'un bain n'est autorisé ;
- ◇ Dans le cas où le bâtiment est alimenté en eau, celui-ci doit être relié à un système sanitaire respectant les dispositions du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées en vigueur ;
- ◇ Il ne peut pas y avoir de communication entre deux bâtiments adjacents ;
- ◇ Les couleurs des revêtements extérieurs doivent s'agencer avec le bâtiment principal, selon les normes du règlement PIIA.

Schéma d'implantation *

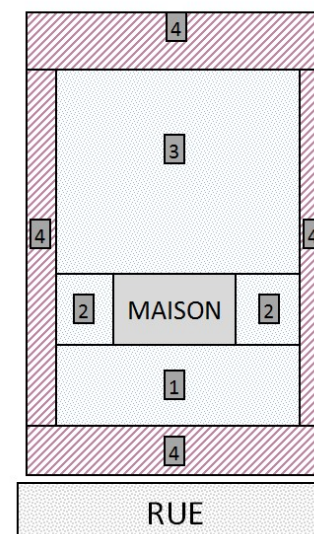
Zones autorisées:

- 1– cour avant ;
- 2– cour latérale ;
- 3– cour arrière.



Zones non autorisées:

- 4– distance minimum des lignes de propriété prévues dans la zone (contactez la municipalité pour connaître la distance).



* Les zones d'implantations représentées par le schéma sont générales et certaines restrictions peuvent s'appliquer selon la particularité du terrain.